

Objet : Avis d'Appel d'Offres
Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert
Nom du Projet : SOF
N° du Projet : G-012264-000
Pays : Maroc
N° d'appel d'offres : 7000019562

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Votre référence :
Notre référence :

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° 7000019562 ayant pour objet « Développement d'une Ingénierie de Formation Spécialisée en Évaluation des Politiques Publiques (EPP) » pour le Projet SOF.

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous **format PDF**, et **uniquement** à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de**, au plus tard le **23.08.2026**.

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891178
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas _) et non celui sur la ligne -)

Président du conseil de surveillance
Niels Annen, Secrétaire d'État

Votre offre devra nous être soumise en **deux e-mails séparés** :

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Un 1^{er} e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif en un seul fichier pdf, intitulé en **objet** :

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADE33XXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

7000019562 _Offre Technique et Dossier Administratif_Nom de votre société.pdf

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

- Les statuts ;

Handwritten signature and initials in the bottom right corner.

- Le justificatif d'inscription au registre de commerce « modèle 7 ou modèle J » datant de moins de 3 mois ;
- L'attestation du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières années « modèle AAC241B-16I » délivrée par la DGI ;
- L'attestation des salariés déclarés au 31 décembre de l'année précédente « Réf : 212-3-45 » délivrée par la CNSS ;
- Les attestations de référence d'un volume minimum de 500 000.00 dirhams, d'au moins 4 projets de référence dans le domaine d'ingénierie de formation en Évaluation des Politiques Publiques et d'au moins 3 projets de référence dans la région d'Afrique au cours des 3 dernières années ;
- La déclaration d'éligibilité et d'aptitude remplie cachetée et signée par le soumissionnaire.

ET

Un 2^{ème} e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en **objet** :

7000019562 _Offre Financière_ Nom de votre société.pdf

Veuillez noter que **les offres techniques et dossiers administratifs d'une taille supérieure à 30 Mo** ne peuvent pas être reçues par e-mail. Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

- ✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

- ✓ Sur **deux/plusieurs e-mails différents**.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1^{ère} partie puis sur un autre e-mail offre technique 2^{ème} partie etc.

Ex : AO N° **7000019562** offre technique et dossier administratif 1^{ère} partie

Ex : AO N° **7000019562** offre technique et dossier administratif 2^{ème} partie

- **Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.**
- **Le soumissionnaire doit proposer un seul CV pour chaque profil demandé conformément aux Tdrs et au schéma d'évaluation de la partie technique des offres.**
- **Aucune description de l'équipe d'appui (backstopping) n'est requise. Si le soumissionnaire propose une équipe d'appui dans la note méthodologique, celle-ci ne fera pas l'objet d'évaluation. Elle ne doit pas figurer dans l'offre financière. Les CV de cette équipe ne doivent être fournis que si requis au niveau des Tdrs et schéma d'évaluation de la partie technique des offres.**

Handwritten signature and initials in the bottom right corner.

- Tout CV additionnel non demandé dans les TdRs constituera un motif de rejet de l'offre du soumissionnaire.
- Quand il s'agit d'un pool d'experts, le nombre minimum / maximum d'experts demandé doit être respecté (Optionnel si le pool est demandé dans les TdRs) »

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de**, avec la mention obligatoire «**7000019562 _Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le **07.08.2026**.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront un pourcentage de 50% ou plus / 100% pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veuillez noter que :

- (a) Cet appel d'offres n'est pas destiné aux groupements d'entreprises ;
- (b) En ce qui concerne les consultants nationaux fonctionnaires de la fonction publique, le/la consultant/e doit absolument fournir l'autorisation de sa hiérarchie et la GIZ paiera seulement 50% de son taux d'honoraire ;
- (c) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (d) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (e) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 31.07.2026



Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Déclaration d'éligibilité et d'aptitude
4. Termes de référence
5. Schéma d'évaluation technique

**Annexe 1 :
Conventions Particulières**

N° DAO : 7000019562
Projet : SOF
N° du projet : G-012264-000
Nom du contractant :

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Votre référence :
Notre référence :

1. Termes de référence

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 4, font partie intégrante de ce contrat.

2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA). L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Niels Annen, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

2/10
A-21

Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du Maroc. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le Maroc n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du Maroc qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

1.5 Intégrité

1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- (a) à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- (b) sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- (c) sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

Handwritten signature and initials

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le portail de signalement, le-la conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via integrity-mailbox@giz.de, ou le médiateur externe via ombudsmann@ra-iss.de => www.giz.de/en • About GIZ • Compliance • Whistleblowing.

1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateurs-ices auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

1.9 Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

1.9.5 Indemnisation

giz *AK4*

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateurs.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

2. Fourniture de prestations par le contractant

2.1 Déploiement d'expert-e-s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert-e-s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert-e-s auquel-le-s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert-e-s auquel-le-s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateurs affecté-e-s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert-e-s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts-e-s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant-e-s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant-e-s et expert-e-s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

Handwritten signature and initials

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

2.5 Obligations de rapports et d'information

2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des experts ; ils ne sont pas remboursés séparément.

2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

¹ [https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-](https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions)

2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

2.8 Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : [www.giz.de/en -> Doing business with GIZ -> Procurement and financing - GIZ as a public contracting authority -> Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures](http://www.giz.de/en->Doing%20business%20with%20GIZ->Procurement%20and%20financing%20-%20GIZ%20as%20a%20public%20contracting%20authority->Contracts%20for%20services%20and%20construction%20as%20well%20as%20development%20partnerships%3A%20Contract%20management%2C%20invoicing%20and%20accounting%20procedures) et ici sous Annexes : Procurement of materials and equipment.

2.8.1 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte. Dans le cadre de l'exécution du contrat, le contractant n'est autorisé à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations. La GIZ souligne expressément que ses contractants, et leurs propres fournisseurs, sont tous tenus, dans le cadre de l'exécution du contrat, d'observer et de respecter l'ensemble des embargos et autres restrictions commerciales imposés par les Nations unies, l'UE et la République fédérale d'Allemagne. Cela vaut notamment pour les sanctions actuelles de l'UE contre la Russie, la Biélorussie, la Crimée et les régions concernées de l'est de l'Ukraine¹. En conséquence, le contractant a l'obligation contractuelle de ne livrer que des marchandises qui ne tombent pas sous le coup de ces sanctions. En outre, le contractant est tenu d'apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations

[adopted-following russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions](https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions)

giz

unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point.

2.8.2. Garantie du respect de embargos et autres restrictions commerciales en vigueur

Avant la conclusion éventuelle d'un contrat, la GIZ se réserve le droit de vérifier l'origine ou la provenance des marchandises qui lui sont proposées. Cette vérification vise à garantir le respect des embargos et d'autres restrictions commerciales en vigueur conformément au devoir de diligence de la GIZ. Cela concerne notamment les sanctions de l'UE actuellement en vigueur à l'encontre de la Russie, de la Biélorussie, de la Crimée et des territoires concernés de l'est de l'Ukraine² (et en premier lieu les règlements (UE) n° 833/2014 et 765/2006). En soumettant son offre, le soumissionnaire s'engage vis-à-vis de la GIZ, dans le cas où le marché est susceptible de lui être attribué – à apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Cela comprend notamment l'obligation de remplir, à la demande de la GIZ, une « déclaration sur l'honneur relative à la détermination de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées » et/ou de mettre à disposition les garanties d'origine exigées par la GIZ. Si le soumissionnaire ne remplit pas cette obligation ou ne la satisfait pas dans un délai raisonnable, son offre est rejetée. L'attribution du marché ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la vérification de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées. Si cette vérification révèle des indices ou des faits empêchant l'attribution du marché au soumissionnaire, la GIZ en informe immédiatement ce dernier. En outre, dans ce cas, la GIZ se réserve le droit d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant dans le classement du concours sous-jacent

3. Rémunération et décomptes

3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalqués du décompte.

3.1.1. Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

3.1.2 Frais de voyage et de mission

3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

3.1.2.3 Indemnité d'hébergement

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

3.1.2.4 Autres frais de voyage

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

3.1.3 Autres frais

3.1.3.1 Sous-traitance

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

3.1.3.2 Poste de rémunération flexible

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des

Handwritten signature and initials

postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service

3.2.1 Établissement des factures

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

3.2.2 Justificatifs du temps travaillé

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert-e effectués.

3.2.3. Décompte final et paiement pour solde de tout compte

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

3.3.1 Droit à rémunération

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

3.3.2 Retenue de garantie

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

3.3.3 Réception

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

4. Avenants au contrat

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert-e-s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

5. Réparation, interruption et résiliation

5.1 Réparation

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

5.2 Interruption

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenue.

5.3 Résiliation

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert-e-s.

5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération

convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard

6.1 Responsabilité

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

6.2 Pénalités contractuelles

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

7. Dispositions finales

7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

7.2 Nullité partielle

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.

Handwritten signature and initials

Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés – Appel d'offres public

PN : G-012264-000

Numéro DAO : 7000019562

Sommaire

PN : G-012264-000	1
Numéro de contrat :	1
Rubrique réservée aux personnes morales	1
Performance économique et financière	1
Performance technique	2
Récapitulatif des projets de référence	3
Déclaration d'intégrité	4
Primauté des règles propres de la GIZ	5

Je déclare / Nous déclarons par la présente :

Rubrique réservée aux personnes morales

N° de registre du commerce / autre numéro
d'enregistrement de l'entreprise :

Juridiction / autorité compétente

Un-e expert-e proposé-e est ou a été lié-e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Un-e expert-e proposé-e travaille ou a travaillé comme expert-e intégré-e placé-e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Un-e expert-e proposé-e travaille ou a travaillé comme assistant-e technique détaché-e sur la base de la loi allemande relative aux AT.

- ☐ NON
- ☐ OUI, en tant que sur la période
- ☐ OUI, retraité-e de la GIZ
- ☐ OUI, collaborateur-ice mis-e en disponibilité

Un-e expert-e proposé-e ou une entreprise avec laquelle l'expert-e est en relation a conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation ou a participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.

- ☐ NON
- ☐ OUI, de la manière suivante :

Performance économique et financière

Chiffres clés de l'entreprise

Handwritten signature and initials in the bottom right corner.

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**

Votre chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble de l'entreprise au cours des trois derniers exercices clos atteint-il en moyenne **1 000 000.00 MAD** net ?

- ☐ oui
☐ non

Le nombre d'employé·e·s au 31 décembre de l'année précédente atteint-il au moins **3 personnes** ?

- ☐ oui
☐ non

Performance technique

L'aptitude technique doit être démontrée sur la base d'un maximum de 10 projets de référence. Veuillez reporter dans le tableau « Récapitulatif des projets de référence » les indications pertinentes relatives aux trois dernières années conformément aux critères requis. Les candidats ne répondant pas à ces critères minimaux seront considérés comme non aptes et écartés des étapes suivantes de la procédure.

Conditions minimales requises relativement aux références

L'évaluation de l'aptitude est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de **500 000.00 MAD**.

Au moins **4** projets de référence dans le domaine du **dans l'évaluation des politiques publiques** et au moins **3** projet(s) de référence dans le domaine dans la région d'Afrique au cours des 5 dernières années.

Nous déclarons par la présente :

La condition minimale concernant les projets de référence dans le domaine demandé est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

La condition minimale concernant les projets de référence dans la région demandée est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

**Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés
d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure
de l'UE – Appel d'offres public**

Récapitulatif des projets de référence (indiquer uniquement des projets de référence dont le volume minimum correspond aux « Conditions minimales requises relativement aux références »)

N°	Intitulé du projet	Committant	Période	Montant du marché en MAD	Pays	Région / pays	Expérience technique	Financement par l'APD ¹ (oui/non)	Description du projet (brève présentation du contenu de l'action)
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

¹ Indiquer « oui » pour l'APD (aide publique au développement) lorsque le projet de référence a été financé à **au moins 50 %** par des fonds issus de l'APD.

**Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés
d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure
de l'UE – Appel d'offres public**

Déclaration d'intégrité

§ 1 Déclarations de la GIZ

En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable et œuvre aussi au niveau mondial dans le domaine de l'éducation internationale. Guidée par sa vision du développement durable, la GIZ tient compte d'aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques dans toutes ses actions. Dans ce contexte, les principes d'intégrité, de participation, de transparence et de responsabilité sont pour l'entreprise les piliers essentiels d'une prévention efficace de la corruption.

La GIZ conçoit l'intégrité comme un processus vivant et en constante évolution. Allant au-delà de la lutte anti-corruption, ce processus englobe l'ancrage au sein de l'entreprise de normes, valeurs et directives, par exemple en matière de défense de l'environnement et de protection des droits humains. Le code d'intégrité de la GIZ énonce des règles de conduite claires pour les collaborateurs de l'entreprise. Leur action doit être guidée par des principes tels que l'égalité de traitement, le respect des contrats et le respect des lois, la transparence, la loyauté, la confidentialité et le travail en partenariat. Le respect de ces règles est surveillé par le comité de conformité, le conseiller en matière d'intégrité et le médiateur externe.

Si la GIZ a connaissance de comportements passibles de sanctions pénales en Allemagne et/ou à l'étranger de la part de ses collaborateurs ou d'un soumissionnaire, candidat, contractant ou sous-traitant ou si elle a des soupçons concrets à ce sujet, elle ouvrira une enquête interne et en référera au Parquet si les soupçons se confirment.

Les partenaires commerciaux, partenaires de projet, groupes cibles et le public intéressé sont invités à participer à l'élucidation de faits présumés de corruption. En cas de soupçons fondés relatifs à une violation du code d'intégrité, ils peuvent contacter le conseiller en matière d'intégrité de la GIZ ou le médiateur externe de la GIZ. Ils sont tenus d'observer la plus stricte discrétion et peuvent aussi être contactés en amont si certains points demandent des éclaircissements.

- Conseiller en matière d'intégrité de la GIZ :
Madame Carola Faller (Eschborn), tél. : +49 6196 79-3529 et
Monsieur Hans-Joachim Gante (Bonn), tél. : +49 228 4460-1557
E-mail : integrity-mailbox@giz.de
- Médiateur externe de la GIZ,
M^e Edgar Joussen, avocat, tél. : +49 30 315 18 7-0
E-mail : ombudsmann@ra-js.de
www.giz.de/ombudsmann

L'entreprise est également soumise aux dispositions du code de bonne gouvernance de l'État fédéral pour les entreprises publiques et observe ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie chaque année sur son site Internet un rapport sur la gouvernance de l'entreprise, dans lequel elle divulgue entre autres les rémunérations des membres du directoire. En ce qui concerne les achats, la GIZ, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, respecte scrupuleusement les prescriptions du droit des marchés publics en donnant la priorité aux appels d'offres publics et en veillant à une stricte séparation des opérations de planification, d'attribution des marchés et de décompte.

2 ke A-k4

**Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés
d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure
de l'UE – Appel d'offres public**

La GIZ est en outre régulièrement soumise à un contrôle à la fois interne et externe. En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.

§ 2 Déclarations du contractant

Le contractant déclare connaître et observer le système de valeurs et d'intégrité de la GIZ décrit plus haut. Il est tenu en particulier de respecter, dès la phase de préparation d'un contrat, les principes d'intégrité énoncés dans les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (points 1.4, 1.5 et 1.11).

Le contractant, dans la mesure où il s'agit d'une personne morale, prendra des mesures organisationnelles afin d'instruire ses employés et ses sous-traitants des principes d'intégrité de la GIZ conformément aux points 2.1.4 et 2.4.2.1 des Conditions générales, et s'emploiera à promouvoir et contrôler le respect de ces principes. Le contractant informera ses employés et sous-traitants de ce que la GIZ a, en la personne de l'avocat M^e Edgar Jousen, mandaté pour le traitement confidentiel de cas suspects un médiateur externe qui garantit le plus strict anonymat aux personnes susceptibles d'apporter des indications utiles, en particulier sur des faits présumés de corruption.

Le contractant déclare qu'il s'abstiendra, dans le cadre de l'exécution du contrat, de passer des marchés de sous-traitance avec des personnes et entités de fiabilité douteuse.

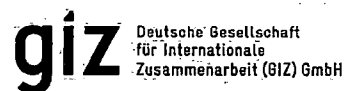
Le contractant s'abstiendra, dans le cadre d'une procédure d'adjudication en cours, d'entrer en contact avec des personnes extérieures à l'entité de la GIZ chargée de la gestion des contrats qui sont impliquées dans cette même procédure. Le contractant sollicitera les renseignements dont il a besoin concernant la procédure d'adjudication en cours exclusivement par écrit auprès de l'unité organisationnelle compétente au sein de la GIZ, la division Achats et contrats, qui coordonne également les réponses à donner aux questions d'ordre technique. Le contractant est parfaitement conscient qu'il risque sinon d'être exclu de la compétition.

Primauté des règles propres de la GIZ

Nous nous engageons à reconnaître la primauté de toutes les clauses qui seront introduites dans la procédure de passation avec les documents du marché par le pouvoir adjudicateur (GIZ) et déclarons qu'hormis les contenus de l'offre soumise, aucun autre contenu provenant, par exemple, de contrats préliminaires ou d'autres documents, et plus particulièrement de nos propres conditions générales, ne sera intégré à l'offre.

En envoyant ce document via la place virtuelle de passation des marchés de la GIZ, je certifie / nous certifions que les informations fournies ci-dessus sont exactes et complètes.

**Termes de référence (TdR) pour les achats de
prestations de services d'une valeur inférieure
au seuil de l'UE**



CONFIDENTIAL

**Le Fonds Flexible de Consultation en Politique
Structurale et Réglementaire (SOF)**

**Numéro du projet :
G-012264-000**

**Numéro d'appel d'offres
10017215**

**Développement d'une Ingénierie de Formation
Spécialisée en Évaluation des Politiques Publiques
(EPP)**

**Mission Optionnelle : Formation résidentielle des
experts.e.s en évaluation des politiques publiques &
Développement d'outils innovants**

0.	Liste des sigles et abréviations	2
1.	Contexte	3
2.	Mission du contractant	4
	Durée	4
	Objectifs, indicateurs, lots de prestations, jalons	4
3.	Conception	9
	Conception technique et méthodologique	9
	Expert.e clé 1 – Chef.fe de mission (EPP et méthodologie)	10
	Expert.e clé 2 : Spécialiste en ingénierie de formation & pédagogie avancée	10
	Expert.e n°3 – Spécialiste des outils innovants en EPP & data	11
	Expert.e n°4 – Expert.e en gouvernance publique et contextualisation	11
4.	Consignes de calcul	11
	Expert.e clé 2 : Spécialiste en ingénierie de formation & pédagogie avancée	12
5.	Consignes relatives au format de l'offre	12
6.	Option	12
	Expert.e clé 2 : Spécialiste en ingénierie de formation & pédagogie avancée	15

Handwritten signature and date: 9/10/2011

0. Liste des sigles et abréviations

Conditions générales	Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
JE	Jour d'expertise
TdR	Termes de référence
SOF	Le Fonds Flexible de Consultation en Politique Structurale et Réglementaire
EPP	Évaluation des Politiques Publiques
ENSA	École Nationale Supérieure de l'Administration (ENSA)

1. Contexte

La GIZ est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie. À son titre d'entreprise fédérale d'utilité publique, la GIZ soutient beaucoup de secteurs et un grand nombre de clients nationaux et internationaux dans la mise en œuvre de leur coopération bilatérale, régionale et internationale.

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que la gouvernance et le développement économique durable...

Le Fonds Flexible de Consultation en Politique Structurelle et Réglementaire (SOF) est mis en œuvre en étroite collaboration avec les services du Chef de Gouvernement et particulièrement avec le pôle de veille stratégique et de coopération internationale. Le projet conseille les services du chef du gouvernement marocain et soutient d'autres partenaires dans la mise en œuvre de réformes administratives et sectorielles prioritaires ainsi que de processus de réforme sociale par le biais des mesures individuelles à sélectionner conjointement. Un accent particulier est mis sur la promotion des principes de la bonne gouvernance. Pour aider les partenaires à rendre leurs structures et processus administratifs plus efficaces, plus transparents et plus participatifs, ainsi que pour encourager la participation des citoyens, le projet encourage l'utilisation des solutions innovantes et numériques. En intégrant des formats et des possibilités de participation de la société civile dans la mise en œuvre des projets, en collectant et en utilisant des données pour l'élaboration des politiques et la mise en œuvre des réformes, le projet soutient l'élaboration des politiques basée sur des données probantes et fiables.

Le Fonds SOF III, lancé le 1er janvier 2024, a initié un appel à idées destiné aux institutions étatiques marocaines pour encourager de nouvelles initiatives stratégiques.

Dans cette troisième phase, mise en œuvre en collaboration étroite avec les Services du Chef du Gouvernement (SCG), l'objectif est de renforcer les capacités des SCG dans la conduite des réformes prioritaires, qu'elles soient politiques ou réglementaires.

Cet appel à idées était destiné afin de collecter des propositions de projets innovants portés par les institutions publiques, en lien avec les thématiques prioritaires définies par le SOF III.

Dans ce contexte, l'Ecole Nationale Supérieure de l'Administration a proposé de concevoir et de déployer un cycle de formation dédié à l'évaluation des politiques publiques. Ce programme, conçu pour répondre aux défis posés par des politiques publiques complexes et des enjeux globaux, vise à améliorer l'efficacité et la performance de l'administration. Il s'inscrit dans une démarche de transparence et de redevabilité, répondant ainsi aux attentes croissantes des citoyens, tout en renforçant les compétences en conception, analyse et évaluation des politiques publiques au sein des administrations publiques.

2. Mission du contractant

Durée

La mission est prévue pour une durée totale de **170 jours de travail, répartis sur la période allant du 1er septembre 2026 au 30 septembre 2027**. Cette durée tient compte des exigences méthodologiques, pédagogiques et organisationnelles liées à la conception du dispositif, au développement des contenus, à la mise en œuvre de l'action pilote ainsi qu'aux phases de validation et de capitalisation. La prestation mobilisera une équipe pluridisciplinaire composée d'expert·e·s internationaux et d'un·e expert·e national·e, dont les interventions seront réparties en fonction des différentes phases de la mission et des besoins spécifiques du projet.

Objectifs, indicateurs, lots de prestations, jalons

La mission vise à concevoir et à développer une ingénierie de formation innovante en Évaluation des Politiques Publiques (EPP), permettant de répondre de manière structurée et opérationnelle aux lacunes identifiées en matière de capacités d'analyse, de conception et de conduite des évaluations au sein des administrations publiques marocaines.

À cet effet, la prestation s'articule autour de plusieurs composantes complémentaires. Elle comprend, dans un premier temps, une phase d'analyse approfondie de l'existant, incluant l'appropriation du diagnostic réalisé, l'examen du syllabus initial et l'identification précise des écarts en termes de compétences et de pratiques. Cette phase doit permettre de garantir un alignement solide entre les besoins identifiés et les solutions proposées.

La mission porte sur la conception d'une architecture pédagogique complète et cohérente, fondée sur une approche par compétences et alignée avec les standards internationaux en matière d'évaluation des politiques publiques. Cette architecture devra structurer un parcours de formation progressif, intégrant des modules interconnectés, des objectifs pédagogiques clairement définis et des méthodes d'apprentissage actives favorisant l'appropriation des outils par les participant·e·s.

La mission inclut le développement de contenus pédagogiques spécialisés, la préparation d'une mise en œuvre pilote à travers une formation résidentielle, ainsi que la production d'un dispositif de suivi-évaluation permettant d'apprécier la qualité et l'impact du cycle de formation.

Les principaux jalons de la mission comprennent notamment la validation de la note d'alignement initiale, la production d'une première version de l'ingénierie de formation, la validation institutionnelle des modules développés, la réalisation de la formation pilote et la soumission du rapport final consolidé.

Sur la base du diagnostic déjà réalisé avec une approche participative, de l'état des besoins validé par l'institution et du syllabus initial, le·la contractant·e développera une ingénierie de formation innovante, professionnalisante et conçue pour combler les lacunes identifiées dans les compétences en évaluation des politiques publiques (EPP).

Le dispositif devra répondre de manière directe aux gaps existants aux niveaux national. La maîtrise insuffisante des méthodes d'évaluation, faible culture de l'analyse de données, difficulté à formuler des questions évaluatives et indicateurs pertinents, usage limité des outils numériques, et manque de compétences opérationnelles pour conduire et restituer des évaluations.

Analyse et appropriation de l'existant

Le/la contractant.e procédera à une lecture approfondie du diagnostic EPP, de l'état des besoins et du syllabus développé afin d'identifier clairement les lacunes à combler. Il/elle fournira une note d'alignement démontrant comment le dispositif proposé répondra aux besoins prioritaires et renforcera les capacités des équipes publiques concernées.

Conception d'une architecture pédagogique innovante

Le/la contractant.e développera une architecture pédagogique complète et cohérente, fondée sur une approche par compétences et alignée avec les standards internationaux de l'EPP (OCDE, CLEAR, Banque mondiale).

Cette architecture devra articuler clairement :

- Les compétences visées en EPP
- Les modules du parcours, leurs objectifs pédagogiques et leurs interconnexions
- Les méthodes d'apprentissage (pratique, participatif, étude de cas, simulation, projet appliqué)
- Le séquençage pédagogique permettant une montée en compétences progressive et mesurable.

L'ensemble doit favoriser l'apprentissage actif et l'application immédiate dans les pratiques professionnelles.

Développement des contenus et outils pédagogiques spécialisés

Le/la contractant.e développera l'ensemble des contenus pédagogiques nécessaires à un cycle EPP complet :

- Fiches pédagogiques complètes pour chaque module
- Supports pour les formateurs et les participants
- Guides méthodologiques pour l'application des outils d'EPP (théorie de changement, cadre logique, modèles de questions évaluatives, design d'évaluation)
- Outils pratiques et opérationnels (grilles d'analyse, matrices d'indicateurs, checklists d'assurance qualité)
- Études de cas contextualisées au Maroc (à développer avec une approche participative)
- Activités d'application : simulations, ateliers, mises en situation, travail sur données réelles lorsque possible.
- **Proposition financière** détaillée et transparente, indiquant les coûts par module et le coût global du cycle de formation, en distinguant notamment les dépenses liées à la conception des contenus, à l'animation, aux supports pédagogiques, aux activités pratiques, à l'accompagnement éventuel ainsi qu'aux aspects logistiques, afin de permettre une évaluation claire, comparable et complète de l'offre.
- Le dispositif devra également intégrer des **outils numériques modernes de collecte, d'analyse et de visualisation des données.**

Guide de mise en œuvre du cycle EPP

Le/la contractant.e fournira un guide opérationnel incluant les modalités pratiques de déploiement, la durée et les prérequis de chaque module, les ressources nécessaires, les

conditions logistiques, ainsi que les recommandations pour l'intégration durable du cycle EPP dans l'offre institutionnelle de formation.

Ce guide devra aussi proposer un modèle de suivi-évaluation permettant d'apprécier la qualité et l'impact du parcours sur les capacités des participants.

Le/la contractant-e programmera et animera une session de présentation détaillée de l'ingénierie de la formation incluant l'architecture du programme, le contenu des modules et les approches pédagogiques à destination des expert-e-s en EPP présélectionné-e-s, le choix final des expert-e-s sera effectué sur la base de critères objectifs préalablement définis, notamment leur expertise en EPP, leur expérience pertinente, leurs compétences pédagogiques et leur adéquation avec les besoins du programme.

Validation et ajustements avec les partenaires

Une séance de restitution sera organisée avec les partenaires (ENSA et GIZ) afin de présenter l'ingénierie développée et recueillir les retours nécessaires. Les contributions seront intégrées dans une version consolidée, prête à être déployée.

Rapport final

Un rapport final présentera l'ensemble de la démarche, les contenus produits, les outils développés et les recommandations pour garantir la continuité, l'actualisation et la pérennité du cycle EPP.

1. Objectifs stratégiques :

La mission vise à développer une ingénierie de formation en Évaluation des Politiques Publiques (EPP) qui soit innovante, professionnalisante et directement adaptée aux besoins des administrations publiques marocaines.

Les objectifs stratégiques sont les suivants :

- Renforcer les capacités méthodologiques des cadres publics & privés en matière d'évaluation, en comblant les lacunes identifiées par le diagnostic préalable.
- Structurer un parcours de formation complet sur l'EPP, fondé sur les standards internationaux et contextualisé aux réalités institutionnelles marocaines.
- Outiller les institutions avec des supports pédagogiques, des outils méthodologiques et des références opérationnelles permettant de déployer des évaluations robustes, utiles et exploitables.
- Encourager l'usage de données dans la prise de décision publique, grâce à l'intégration d'outils d'analyse, de visualisation et de synthèse.
- Institutionnaliser une culture d'évaluation en dotant l'institution de modules, pratiques et méthodes facilitant l'intégration de l'EPP dans ses activités régulières.
- Créer un parcours de formation durable et transférable, pouvant être utilisé et répliqué par l'institution et ses formateurs internes.
- Intégrer l'approche LNOB (Leave No One Behind) dans les pratiques d'évaluation afin d'outiller les participant.e.s pour analyser les effets des politiques publiques sur les groupes vulnérables, identifier les inégalités structurelles et proposer des pistes d'amélioration inclusives.

Résultats attendus et livrables

À l'issue de la mission, l'ENSA devra disposer :

- D'une ingénierie de formation EPP complète, cohérente et prête à l'usage
- d'un référentiel de compétences EPP structuré et contextualisé
- d'une architecture pédagogique claire, progressive et adaptée au public cible
- de contenus pédagogiques de haute qualité, incluant des supports formateurs et participants
- d'outils méthodologiques applicables immédiatement, permettant de conduire réellement des évaluations
- d'études de cas contextualisées, facilitant l'apprentissage par la pratique
- d'un guide opérationnel de mise en œuvre permettant le déploiement autonome du cycle
- d'un dispositif d'évaluation de la formation, incluant des outils de suivi, de mesure des acquis et de qualité pédagogique.

L'ensemble devra permettre une montée en compétences tangible, graduelle, observable et durable.

Le/la contractant.e est tenu.e d'assurer une gestion rigoureuse et structurée de la mission, en étroite coordination avec la GIZ et l'École Nationale Supérieure de l'Administration. À ce titre, il/elle veillera à organiser des réunions régulières de suivi et de validation, permettant de garantir l'alignement continu avec les attentes des partenaires et d'assurer une prise de décision efficace tout au long du processus.

La mission devra être mise en œuvre selon une approche participative, favorisant l'implication des parties prenantes clés dans les différentes étapes de conception et de validation. Le/la contractant.e sera également responsable de l'intégration systématique des retours formulés par les partenaires dans les versions successives des livrables.

Une attention particulière devra être accordée à la gestion et à la capitalisation des connaissances produites dans le cadre de la mission. L'ensemble des outils, contenus et méthodes développées devra être documenté de manière structurée, afin de faciliter leur appropriation, leur réutilisation et leur diffusion au sein des institutions partenaires.

Le/la contractant.e devra intégrer de manière transversale, dans l'ensemble des activités et des livrables, les principes liés à l'égalité de genre et à l'approche « Leave No One Behind » (LNOB). Cela implique notamment de prendre en compte les enjeux d'inclusion dans la conception des contenus pédagogiques, dans les études de cas proposées ainsi que dans les outils d'analyse développés.

Par ailleurs, une attention particulière devra être portée à l'intégration d'outils numériques innovants, notamment pour la collecte, l'analyse et la visualisation des données, afin de renforcer la dimension opérationnelle et contemporaine du dispositif de formation.

Livrables attendus

Le/la contractant.e devra fournir :

- Note d'alignement et d'analyse de l'existant, intégrant les gaps identifiés et les choix pédagogiques proposés.
- Ingénierie de formation complète, incluant architecture pédagogique, référentiel de compétences, référentiel de formation et référentiel d'évaluation.
- Fiches pédagogiques complètes pour chaque module ou séquence.

- Supports de formation destinés aux formateur.trice.s et aux participant.e.s.
- Guides méthodologiques EPP, incluant outils professionnels (théorie du changement, indicateurs, design, matrices, grilles d'analyse...).
- Études de cas contextualisées pour les exercices pratiques.
- Outils numériques et formats d'exercices adaptés à la collecte, à l'analyse et à la restitution de données.
- Guide opérationnel de mise en œuvre, détaillant les modalités pratiques, logistiques et organisationnelles.
- Rapport final de mission, incluant synthèse, recommandations et versions consolidées de l'ensemble des livrables.

Pendant la durée du contrat, des jalons devront être atteints comme indiqué dans le tableau ci-après :

Durée de la mission : du 1^{er} septembre 2026 au 30 septembre 2027.

Jalons / étapes du processus / prestations partielles	Délai de livraison	Responsable
Note d'alignement validée, incluant analyse du diagnostic, des besoins, du syllabus existant et cadrage méthodologique	3 à 4 semaines après le début du contrat	Prestataire (validation GIZ / partenaires)
Benchmark des approches méthodologiques et innovations en EPP + échanges structurés avec partenaires	6 semaines après le début du contrat	Prestataire (concertation partenaires)
Référentiel de compétences et architecture pédagogique du cycle EPP élaborés et validés	2 mois après le début du contrat	Prestataire + partenaires (validation conjointe)
Version préliminaire de l'ingénierie de formation (structure du cycle, modules, formats pédagogiques) développée et discutée	2 mois après le début du contrat	Prestataire
Contenus pédagogiques détaillés et outils méthodologiques EPP développés et structurés	3 mois après le début du contrat	Prestataire
Dispositif pédagogique complet intégrant outils numériques finalisé et prêt pour phase pilote	4 mois après le début du contrat	Prestataire + GIZ

Appui à la préparation et à l'optimisation de la phase pilote (tests, ajustements, recommandations pédagogiques)	4 mois après le début du contrat	Prestataire (appui partenaires)
Rapport final consolidé incluant guide de mise en œuvre, dispositif de suivi-évaluation et recommandations d'institutionnalisation	4.5 après le début de la mission	Prestataire + validation finale GIZ/partenaires

3. Conception

Le soumissionnaire doit montrer dans son offre *comment* les prestations mentionnées au chapitre 2 (Mission du contractant) peuvent être fournies, le cas échéant en tenant compte d'autres exigences méthodologiques (conception technique et méthodologique). Le soumissionnaire doit en outre décrire de quelle manière sera organisée la gestion du projet pour la fourniture de prestations.

Conception technique et méthodologique

Stratégie (1.1) : le soumissionnaire doit aborder les tâches lui incombant en se plaçant dans le contexte des objectifs des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres (cf. chapitre 1 « Contexte ») (1.1.1). Ensuite, le soumissionnaire présente et justifie la stratégie explicite qu'il entend mettre en œuvre pour fournir les prestations dont il assume la responsabilité (cf. chapitre 2 « Mission du contractant ») (1.1.2).

Le soumissionnaire doit présenter les acteurs importants pour les prestations dont il aura la responsabilité et décrire la **coopération (1.2)** avec ces acteurs. (1.2.1) Présentation des acteurs importants pour le domaine de responsabilité du contractant et description de leurs interactions. (1.2.2) Concept de coopération Présentation du concept proposé pour le développement et la mise en œuvre de la coopération avec les acteurs importants.

Le soumissionnaire doit présenter et expliquer l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour **piloter** les mesures avec les partenaires du projet (1.3.1) ainsi que sa contribution au **suivi des résultats** (1.3.2).

Le soumissionnaire doit décrire les **processus** essentiels des prestations dont il aura la responsabilité et établir un **plan d'opérations** ou un planning d'exécution (1.4.1) montrant comment les prestations définies au chapitre 2 (Mission du contractant) seront fournies.

Le soumissionnaire doit décrire au point « **Apprentissage et innovation** » comment il entend contribuer à la gestion des connaissances du partenaire (1.5.1) et de la GIZ et encourager les effets de mise à l'échelle Concept de ressources humaines

Le soumissionnaire doit proposer des personnels pour les postes mentionnés ci-après et décrits en termes de tâches et de qualifications et joindre les curriculums vitæ correspondants (cf. chapitre 7).

Les qualifications énumérées ci-après correspondent aux exigences permettant d'atteindre le total maximal de points dans le cadre de l'évaluation technique.

Handwritten signature

Expert.e clé 1 – Chef-fe de mission (EPP et méthodologie)

Qualifications générales

Formation (2.1.1) : diplôme universitaire de niveau master (Bac+5) en évaluation des politiques publiques, sciences politiques, économie publique, gestion publique ou domaine connexe en lien avec la mission.

Langue (2.1.2) : Français : niveau C1 [6/10] - Anglais : niveau B2 [4/10]

Expérience professionnelle générale (2.1.3) : 10 années d'expériences

Expérience professionnelle spécifique (2.1.4) : 10 années d'expérience en ingénierie de formation en évaluation des politiques publiques.

Expérience de direction / de management (2.1.5) : 5 années d'expérience en tant que chef.fe de mission ou responsable d'équipe dans des projets multi-acteurs avec une coordination d'équipes pluridisciplinaires.

Expérience professionnelle régionale (2.1.6) : 10 années d'expérience internationales référencées dans le domaine de l'évaluation des politiques publiques, de la gouvernance publique ou du renforcement des capacités institutionnelles.

Divers (2.1.8) : 5 années d'expériences dans l'intégration des approches genre et inclusion (LNOB), la gestion financière de projets et de solides capacités rédactionnelles pour la production de livrables techniques de qualité.

Expert.e clé 2 : Spécialiste en ingénierie de formation & pédagogie avancée

Qualifications générales

Formation (2.2.1) : diplôme universitaire de niveau master (Bac+5) en ingénierie de formation, sciences de l'éducation, ingénierie pédagogique, technologies éducatives ou domaine connexe.

Langue (2.2.2) : Français : niveau C1 [6/10] - Anglais : niveau B2 [4/10]

Expérience professionnelle générale (2.2.3) : 10 années d'expériences

Expérience professionnelle spécifique (2.2.4) : 10 années d'expérience en ingénierie pédagogique appliquée à la conception et à l'opérationnalisation de dispositifs de formation complets intégrant contenus techniques, méthodes actives et supports pédagogiques structurés.

Expérience professionnelle régionale (2.2.6) : 10 années d'expérience internationales référencées dans la conception de dispositifs pédagogiques et des programmes de renforcement des capacités.

Divers (2.2.8) : 6 années d'expérience combinant la maîtrise des approches pédagogiques innovantes et des outils numériques, l'intégration des approches genre et inclusion (LNOB) dans les dispositifs de formation.

Expert.e n°3 – Spécialiste des outils innovants en EPP & data

Qualifications générales

Formation (2.3.1) : diplôme universitaire de niveau master (Bac+5) en statistiques appliquées, économie quantitative, data science, évaluation de programmes intégrant des méthodologies quantitatives et/ou mixtes.

Langue (2.3.2) : Français : niveau C1 [6/10] - Anglais : niveau B2 [4/10]

Expérience professionnelle générale (2.3.3) : 8 années d'expériences

Expérience professionnelle spécifique (2.3.4) : 8 années d'expérience dans la mise en œuvre de méthodes quantitatives et mixtes, l'utilisation d'outils d'analyse de données, la conception de systèmes d'indicateurs et d'outils de suivi-évaluation.

Expérience professionnelle régionale (2.3.6) : 8 ans d'expérience internationale dans l'analyse de données appliquée à l'évaluation des politiques publiques ou à la prise de décision publique.

Divers (2.3.8) : 6 ans d'expériences justifiant d'une capacité à vulgariser des contenus techniques auprès de publics non spécialisés et d'une connaissance des approches genre et inclusion (LNOB) appliquées aux données et aux indicateurs.

Expert.e n°4 – Expert.e en gouvernance publique et contextualisation

Qualifications générales

Formation (2.4.1) : diplôme universitaire de niveau master (Bac+5) en gestion publique, sciences politiques, économie publique, études de développement ou domaine connexe.

Langue (2.4.2) : Français : niveau C1 [4/10] - Anglais : niveau B2 [2/10]

Expérience professionnelle générale (2.4.3) : 8 années d'expériences

Expérience professionnelle spécifique (2.4.4) : 7 années d'expérience en gouvernance publique, l'évaluation et la modernisation de l'administration.

Expérience professionnelle régionale (2.4.6) : 7 ans d'expérience à l'international en gouvernance publique, réforme administrative ou évaluation des politiques publiques.

Divers (2.4.8) : 5 années justifiant de capacités avérées de facilitation, de coordination et de mobilisation d'acteurs institutionnels, associées à de solides compétences rédactionnelles et d'analyse, intégrant les dimensions genre et inclusion (LNOB) dans les approches proposées.

4. Consignes de calcul

Note : Veuillez calculer votre offre de prix précisément sur la base des paramètres indiqués dans le tableau suivant. Toute déviation mènera à la requalification de votre offre en offre variante et de son exclusion de la procédure

Volume total des jours hommes pour toute l'équipe : 170 jours d'expertise

Jours d'honoraires	Nombre d'expert-e-s	Nombre de jours par expert-e	Total	Observations
Expert.e clé 1 – Chef-fe de mission (EPP et méthodologie)	1	60	60	
Expert.e clé 2 : Spécialiste en ingénierie de formation & pédagogie avancée	1	50	50	
Expert.e n°3 – Spécialiste des outils innovants en EPP & data	1	30	30	
Expert.e n°4 – Expert-e en gouvernance publique et contextualisation	1	30	30	

5. Consignes relatives au format de l'offre

La structure de l'offre du soumissionnaire doit correspondre à celle des TdR. Notamment le plan détaillé de la conception (chapitre 3) doit correspondre à la structure des critères pondérés (et non dotés d'un facteur de pondération 0) du schéma d'évaluation. L'offre doit être facile à lire (police de taille 11 ou supérieure) et être rédigée de manière intelligible. **Elle est à établir en langue Française.**

L'offre dans son ensemble ne doit pas excéder 10 pages (CV non inclus). Si le nombre maximum de pages prescrit est dépassé, le contenu des pages en surnombre ne sera pas pris en compte dans l'évaluation. Les contenus externes (tels que les liens conduisant à des pages web) ne seront pas non plus pris en compte.

Les CV des personnes proposées conformément au chapitre 4 des TdR sont à présenter au format précisé dans les conditions de candidature (ou format similaire). Chaque CV ne doit pas dépasser 4 pages. Tout CV doit indiquer, pour chaque projet mentionné, le poste que la personne proposée a occupé, les fonctions qu'elle a exercées et la durée de son engagement. Les CV doivent être rédigés en langue Française.

Veuillez calculer précisément votre offre de prix sur la base des paramètres indiqués le modèle de l'offre financière (page 15 des TdRs) Le contrat qui sera conclu n'ouvre pas droit à l'utilisation de l'ensemble des journées, voyages, ateliers ou budgets. Le nombre de journées, voyages, ateliers et le montant des budgets sont convenus à titre de plafonds. Les prescriptions relatives à la fixation des prix figurent dans le bordereau de prix.

L'évaluation des offres sera effectuée sur la base d'une pondération de 70 % pour l'offre technique et de 30 % pour l'offre financière.

6. Option

Après la réalisation et la satisfaction des prestations faisant l'objet du présent marché, certains éléments de la mission pourront être poursuivis et davantage opérationnalisés afin de

renforcer la durabilité, l'appropriation pratique et l'ancrage institutionnel du cycle de formation en Évaluation des Politiques Publiques (EPP) au sein de l'École Nationale Supérieure de l'Administration (ENSA).

À la suite de la finalisation de l'ingénierie de formation, et en fonction de la pertinence de l'ingénierie de formation et les outils développés, de l'intérêt et des retours exprimés par l'équipe du projet ainsi que de la validation de l'ENSA et de la GIZ, le/la contractant.e pourra être mobilisé.e dans le cadre d'une **composante optionnelle portant sur le renforcement des capacités des expert.e.s impliqué.e.s dans la phase pilote du cycle EPP.**

Cette composante optionnelle vise à renforcer l'appropriation pratique des outils innovants, des méthodologies avancées et des approches transversales intégrées dans l'ingénierie de formation EPP, notamment :

- les méthodologies innovantes et avancées d'évaluation
- les outils numériques d'analyse, de collecte et de visualisation des données
- les applications de l'intelligence artificielle en EPP
- les outils participatifs et d'intelligence collective
- l'intégration des approches genre et LNOB dans les pratiques évaluatives.

Cette option contribuera à assurer la durabilité, l'opérationnalisation et l'intégration progressive des outils développés dans les futures formations et activités de l'ENSA.

- **Type et portée des prestations optionnelles**

Le/la contractant.e pourra être amené.e à fournir les prestations optionnelles suivantes :

1. Adaptation et opérationnalisation des outils avancés en EPP

- Adapter et contextualiser les outils et approches innovantes au contexte institutionnel marocain
- Consolider les outils pratiques sur la base des retours issus de la FDF des expert.e.s
- Développer une boîte à outils simplifiée incluant templates, fiches méthodologiques, exercices pratiques et supports opérationnels.

2. Formation des formateur.trice.s / expert.e.s (FDF)

- Concevoir et animer un module de Formation des Formateur.trice.s (FDF) destiné aux expert.e.s présélectionné.e.s (5 jours en résidentiel)
- Assurer des sessions pratiques permettant aux participant.e.s de tester et mobiliser les outils développés
- Favoriser les échanges entre pairs, les simulations et l'apprentissage collaboratif

3. Capitalisation et pérennisation

- Élaborer des recommandations pour l'intégration durable des outils innovants dans les futures formations EPP de l'ENSA
- Accompagner l'ENSA dans la documentation des enseignements tirés et des bonnes pratiques issues de la phase pilote

Conditions d'activation de l'option

L'activation de cette option dépendra :

- de la bonne réalisation de la mission principale
- des retours et de l'intérêt exprimés par les participant.e.s et partenaires
- de la validation par l'ENSA et la GIZ
- des disponibilités opérationnelles et budgétaires du projet.

La décision relative à l'activation de cette option interviendra durant ou à l'issue du développement de l'ingénierie de formation avec son contenu.

En cas d'activation, l'option fera l'objet d'une extension contractuelle sur la base des profils d'expertise et des tarifs déjà proposés dans l'offre financière.

Exigences quantitatives indicatives des prestations optionnelles

Profil d'expertise	Nombre d'expert.e.s	Nombre indicatif de jours
Expert.e clé 1 – Chef.fe de mission / EPP	1	12
Expert.e clé 2 – Spécialiste ingénierie pédagogique	1	10
Expert.e n°3 – Spécialiste outils innovants & data	1	10
Expert.e n°4 – Gouvernance & contextualisation	1	10
TOTAL	4 Expert.e.s	42 jours

Volume total indicatif de l'option : 42 jours d'expertise

La répartition indicative des jours pourra inclure :

- la préparation et l'adaptation des outils et supports

Handwritten signature and initials

- la préparation et l'animation des sessions FDF
- la consolidation et la capitalisation des résultats issus de la FDF

Modèle de l'offre financière [Mission initiale (170 jours) & optionnelle (42 jours)]

Jours d'honoraires	Nombre d'expert-e-s	Nombre de jours par expert-e	Total	Observations
Expert.e clé 1 – Chef-fe de mission (EPP et méthodologie)	1	60	60	
Expert.e clé 2 : Spécialiste en ingénierie de formation & pédagogie avancée	1	50	50	
Expert.e n°3 – Spécialiste des outils innovants en EPP & data	1	30	30	
Expert.e n°4 – Expert-e en gouvernance publique et contextualisation	1	30	30	
Mission optionnelle				
Expert.e clé 1 – Chef-fe de mission (EPP et méthodologie)	1	12	12	
Expert.e clé 2 : Spécialiste en ingénierie de formation & pédagogie avancée	1	10	10	
Expert.e n°3 – Spécialiste des outils innovants en EPP & data	1	10	10	
Expert.e n°4 – Expert-e en gouvernance publique et contextualisation	1	10	10	

Handwritten signature and initials

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	3600	Intitulé du projet	Développement d'une Ingénierie de Formation Spécialisée en Évaluation des Politiques Publiques	Date	
Responsable du marché				N° de projet	G-012264-000
Évaluateur-riche				N° de contrat	N° de contrat
Version	Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

	(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
			(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
1	Évaluation de la conception technique et méthodologique											
1.1	Stratégie											
1.1.1	Interprétation des objectifs fixés par les TdR, analyse critique de la mission	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.1.2	Description et justification de la stratégie que le contractant entend appliquer pour réaliser les prestations objet de l'appel d'offres	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.1		7%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.2	Coopération											
1.2.1	Présentation des acteurs importants pour le domaine de responsabilité du contractant et description de leurs interactions	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.2.2	Concept visant le développement et la mise en œuvre de la coopération avec les acteurs importants	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.2		7%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.3	Structure de pilotage											
1.3.1	Approche et démarche pour le pilotage des mesures avec les partenaires du projet	6%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.3.2	Description de la contribution du contractant au suivi des résultats et des difficultés à surmonter	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.3		9%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.4	Processus											
1.4.1	Présentation et explication du plan d'opérations pour la mise en œuvre de la stratégie : étapes, jalons, planning d'exécution	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.4.2	Présentation et explication de l'intégration des contributions des partenaires	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.4		3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.5	Apprentissage et innovation											
1.5.1	Contribution du contractant à la gestion des connaissances du partenaire et de la GIZ	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.5.2	Présentation et explication des mesures proposées par le contractant pour favoriser les effets de mise à l'échelle	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.5		4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.6	Système de gestion de projet du contractant											
1.6.1	Approche et démarche pour la coordination des activités avec / au sein du projet de la GIZ	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	3600	Intitulé du projet	Développement d'une Ingénierie de Formation Spécialisée en Évaluation des Politiques Publiques	Date	
Responsable du marché				N° de projet	G-012264-000
Évaluateur-riche				N° de contrat	
Version	Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

			Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
(1) Critère	(2) Pondération en %		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
1.6.2	Planning d'affectation du personnel (qui, quand, quelles étapes de travail), explications et indication des mois de spécialiste)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	3600	Intitulé du projet	Développement d'une Ingénierie de Formation Spécialisée en Évaluation des Politiques Publiques	Date	
Responsable du marché				N° de projet	G-012264-000
Évaluateur-riche				N° de contrat	
Version	Évaluation globale				Soumissionnaires 1 à 5 / 10

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
1.6.3 Concept de backstopping (avec CV des consultant-e-s technique et administratif)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.6	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.7 Exigences diverses	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Somme 1	30%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2 Evaluation du personnel proposé											
2.1 Chef.fe de mission											
2.1.1 - Formation	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.2 - Langue(s)	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.3 - Expérience professionnelle générale	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.4 - Expérience professionnelle spécifique	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.5 - Expérience de direction / du management	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.6 - Expérience régionale	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.8 - Divers	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.1	20%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2 Expert-e 2 Spécialiste en ingénierie de formation & pédagogie avancée											
2.2.1 - Formation	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.2 - Langue(s)	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.3 - Expérience professionnelle générale	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.4 - Expérience professionnelle spécifique	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.6 - Expérience régionale	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.8 - Divers	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.2	17%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3 Expert-e 3 Spécialiste international.e des outils innovants en EPP & data											
Qualifications générales											
2.3.1 - Formation	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.2 - Langue(s)	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.3 - Expérience professionnelle générale	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.4 - Expérience professionnelle spécifique	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	3600	Intitulé du projet	Développement d'une Ingénierie de Formation Spécialisée en Évaluation des Politiques Publiques	Date	
Responsable du marché				N° de projet	G-012264-000
Évaluateur-riche				N° de contrat	N° de contrat
Version	Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
2.3.6 - Expérience régionale	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.8 - Divers	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.3	17%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4 Expert-e 4 Expert.e national.e (Gouvernance publique, EPP et contextualisation marocaine)											
2.4.1 - Formation	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.2 - Langue(s)	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.3 - Expérience professionnelle générale	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.4 - Expérience professionnelle spécifique	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.6 - Expérience régionale	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.8 - Divers	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.4	16%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5 Expert-e 4 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.5.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.5	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6 Expert-e 5 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.6.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.5 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.6 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.7 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.6	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	3600	Intitulé du projet	Développement d'une Ingénierie de Formation Spécialisée en Évaluation des Politiques Publiques	Date	
Responsable du marché				N° de projet	G-012264-000
Évaluateur-riche				N° de contrat	
Version	Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
2.7	Pool 1 d'expert-e-s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)										
2.7.1	- Formation	0%	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.2	- Langue(s)	0%	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.3	- Expérience professionnelle générale	0%	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.4	- Expérience professionnelle spécifique	0%	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.5	- Expérience régionale	0%	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.6	- Expérience de la coopération au développement	0%	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.7	- Divers	0%	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.7	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8	Évaluation du personnel proposé au titre de postes non imposés (si les TdR le permettent)										
2.8.1	Composition de l'équipe et durées d'intervention suffisantes pour la réalisation des tâches indiquées dans le planning d'exécution et dans le planning d'affectation du personnel	0%	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.2	Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 1	0%	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.3	Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 2	0%	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.8	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Somme 2	70%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Total des sommes 1 et 2		100%	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Évaluation en %			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Rang au classement			1,0		1,0		1,0		1,0		1,0

Je soussigné-e déclare avoir procédé à la présente évaluation de manière indépendante et en mon âme et conscience. Je m'engage à garder les informations confidentielles et à ne donner aucun renseignement sur la procédure d'évaluation en cours.

Remarque importante: les collaborateur-riche-s entretenant avec des partenaires commerciaux de la GIZ, des soumissionnaires à des appels d'offres de la GIZ ou leurs employé-e-s, des relations personnelles, familiales ou financières, susceptibles de créer un conflit d'intérêts, ne peuvent pas participer à la décision d'attribution du marché dans les procédures de passation correspondantes - voir également à ce sujet la règle 142 des P+R. En retournant le tableau d'évaluation technique rempli, vous confirmez formellement, pour toutes les personnes impliquées dans l'évaluation, qu'aucune relation de ce type n'existe.

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	3600	Intitulé du projet	Développement d'une Ingénierie de Formation Spécialisée en Évaluation des Politiques Publiques	Date	
Responsable du marché				N° de projet	G-012264-000
Évaluateur-riche				N° de contrat	N° de contrat
Version	Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)

Prénom et nom complets, fonction, UO

KE
A-KU